RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE (BIVB)

Le BIVB a demandé une extension de l'avenant « Cotisations » portant sur des cotisations financières pour la campagne 2016-2017.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *« BIVB 2016-2017 »*

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle : **BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE**	
Période : Campagne 2016/2017, du 1er août 2016 au 31 juillet 2017.	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : **9 180 000 €**
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : Etudes au niveau régional (outils Démat'vin et contrats), national (panel consommateur, circuits hyper et super, circuit de la restauration), et international (Europe, grand export, monopoles).	**752 528 €**
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	
d) commercialisation;	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : Etude et limitation de l'impact des pratiques sur les bassins versants, développement de la viticulture durable, études énergétiques, étude et promotion de la biodiversité dans le vignoble.	**393 467 €**
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : - Actions France et Bourgogne : Communication filière, éditions et documentations, actions sur le lieu de production « Grands Jours de Bourgogne », formation des prescripteurs, multimédia, promotion de l'oenotourisme, publicité et relations presse. - Actions export : USA, Japon, Canada, Chine, Hong Kong, Taïwan, Australie, Suisse, Allemagne, UK, Suède, Belgique, opérations simultanées multi-pays « Rendez-vous avec les Bourgognes ». - Promotion spécifique vins de Chablis - Cave de prestige, évènementiel au cœur des appellations, actions communes de lobbying et de promotion de la filière	**5 675 447 €** *1 389 080 €* *1 373 862 €* *1 618 750 €* *1 293 755 €*
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) : Protection des appellations régionales notamment par la montée en gamme, protection des appellations contre les usurpations, défense du patrimoine des Climats inscrits à l'UNESCO.	**459 799 €**
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) : Actions de recherche technique sur les liens entre vin et santé, contribution au pôle de compétitivité Vitagora « goût, nutrition et santé », actions en faveur de la place de consommation responsable dans la société.	**158 796 €**
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : Réseau agrométéo et observatoire du millésime, études sur les itinéraires techniques, analyse des mécanismes d'altération des vins, actions de sensibilisation et de diffusion des bonnes pratiques (vinification et élevage).	**680 072 €**
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : Développement des stratégies de réduction des intrants, études visant au renforcement des défenses naturelles, caractérisation des sols, actions de sensibilisation et de diffusion des bonnes pratiques (viticulture).	**259 047 €**

UC

CC

k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : Suivi aval de la qualité : prélèvements et analyses, formation.	**220 105 €**
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) : Plan national contre les dépérissements, amélioration et protection du matériel végétal, lutte contre les ravageurs, lutte contre les maladies du bois et notamment la flavescence dorée.	**580 739 €**
n) gestion des sous-produits.	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	

(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)

ASSIETTE, OPERATEUR QUI SUPPORTE LE PAIEMENT

Une cotisation interprofessionnelle est mise en recouvrement selon les principes des articles L 632-6, L 632-7 du Code Rural et de la pèche maritime.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par un avenant de campagne.
Le fait générateur de la cotisation est l'enregistrement du double du registre de cave et l'exemplaire rose du contrat Vins attestant de la sortie de propriété ou la copie du contrat extranet.

La cotisation interprofessionnelle est perçue sur tous les volumes, enregistrés en sorties de propriété tous millésimes confondus.

Pour les sorties, auprès des négociants qui commercialisent des vins d'appellation de Bourgogne dont le siège est dans la Bourgogne viticole, le paiement de la cotisation est supporté pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.
Pour toutes les autres sorties, le paiement de la cotisation est supporté en totalité par le vendeur.
Elle donne lieu à une facturation établie par le BIVB.
En cas de non communication des informations sur les sorties, le BIVB procèdera à une évaluation d'office de ces sorties, qui sera calculé sur la campagne à partir des données disponibles sur les déclarations de stock et de récolte, suivant la formule « stock année n + récolte année n – stock année n + 1 » ou se procurera les informations auprès de l'Administration des Douanes.

En matière d'enregistrement des sorties de propriété et d'émissions de factures de cotisations interprofessionnelles correspondantes, le BIVB se réserve le droit d'effectuer si nécessaire tous rappels dans les délais légaux.

Le règlement de la cotisation interprofessionnelle doit être effectué auprès du BIVB dans les délais de la LME suivant l'établissement de la facture. Au-delà de ce terme, le BIVB se réserve le droit de facturer des intérêts de retard au taux légal qui seront dus de plein droit sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.

Le BIVB se réserve le droit d'engager une procédure judiciaire en recouvrement.

TAUX DES COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES PAR GROUPES D'APPELLATIONS
Les taux de cotisations pour la campagne 2016/2017 sont équivalents à ceux de la campagne 2015/2016.

La composition des groupes est détaillée au paragraphe suivant	**€uro Hors Taxes**			
	2015 / 2016 pour rappel		2016 / 2017	
	Bouteille	***HL***	Bouteille	HL
GROUPE REGIONALES 1	0.0288	3.84	0.0288	3.84
GROUPE REGIONALES 2	0.0389	5.18	0.0389	5.18
GROUPE COMMUNALES 1	0.0674	8.98	0.0674	8.98
GROUPE COMMUNALES 2	0.0828	11.04	0.0828	11.04
GROUPE GRANDS CRUS	0.1292	17.22	0.1292	17.22

GROUPES D'APPELLATIONS POUR LE CALCUL DES COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES

A.O.C. REGIONALES – GROUPE 1 :
Bourgogne Gamay, Bourgogne Grand Ordinaire, Bourgogne Passe-tout-grains, Bourgogne Mousseux, Crémant de Bourgogne, Mâcon rouge, Mâcon suivi du nom du village rouge, Mâcon supérieur rouge, Coteaux Bourguignons, Saint-Bris.

A.O.C. REGIONALES – GROUPE 2 :
Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne Chitry, Bourgogne Côtes d'Auxerre, Bourgogne Côte Chalonnaise, Bourgogne Côtes du Couchois, Bourgogne Côte Saint-Jacques, Bourgogne Coulanges-la-Vineuse, Bourgogne Epineuil, Bourgogne Hautes Côtes de Beaune, Bourgogne Hautes Côtes de Nuits, Bourgogne Tonnerre, Bourgogne Vézelay, Mâcon Blanc, Mâcon Villages blanc, Mâcon suivi du nom du village blanc, Mâcon supérieur blanc, Bourgogne Côte-d'Or.

A.O.C. COMMUNALES (dont 1ers crus) - GROUPE 1 :
Aloxe-Corton rouge, Auxey-Duresses, Beaune rouge, Blagny, Bouzeron, Chablis, Chassagne-Montrachet rouge, Chorey les Beaune, Côte de Beaune, Côte de Beaune-Villages, Côte de Nuits-Villages, Fixin, Givry, Irancy, Ladoix, Maranges, Marsannay, Mercurey, Meursault rouge, Montagny, Monthelie, Petit Chablis, Pernand-Vergelesses, Pouilly-Fuissé, Pouilly-Loché, Pouilly-Vinzelles, Puligny-Montrachet rouge, Rully, Saint-Aubin, Saint-Romain, Saint-Véran, Santenay, Savigny-lès-Beaune, Viré-Clessé.

A.O.C. COMMUNALES (dont 1ers crus) - GROUPE 2 :
Aloxe-Corton blanc, Beaune blanc, Chambolle-Musigny, Chassagne-Montrachet blanc, Gevrey-Chambertin, Meursault blanc, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Pommard, Puligny-Montrachet blanc, Volnay, Vosne-Romanée, Vougeot.

A.O.C. GRANDS CRUS :
Bâtard-Montrachet, Bienvenues-Bâtard-Montrachet, Bonnes-Mares, Chablis Grand Cru (Les Clos, Vaudésir, Valmur, Bougros, Preuses, Blanchot, Grenouilles, La Moutonne), Chapelle-Chambertin, Chambertin, Chambertin-Clos de Bèze, Charmes-Chambertin, Chevalier-Montrachet, Clos de La Roche, Clos de Tart, Clos des Lambrays, Clos Saint-Denis, Clos de Vougeot, Corton, Corton-Charlemagne, Cri Bâtard-Montrachet, Échezeaux, Grands Échezeaux, Griotte- Chambertin, La Grande Rue, La Tâche, Latricières-Chambertin, Mazis-Chambertin, Mazoyères-Chambertin, Montrachet, Musigny, Richebourg, La Romanée, Romanée-Conti, Romanée-Saint-Vivant, Ruchot Chambertin.

Observations :
Si la couleur n'est pas spécifiée, il faut lire « toutes couleurs possibles confondues »
Si la couleur indiquée est rouge, il faut lire « rosé compris »

Louis-Fabrice LATOUR *Président du BIVB*	*Claude CHEVALIER* *Président Délégué du BIVB*